



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 3 février 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

Est absent :

Luc Latraverse, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Deux (2) personnes assistent à la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-02-20

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 13 janvier 2020
- 4- Correspondance pour décision
 - a) C.S. de Sorel-Tracy, Plan triennal 2020-2023
 - b) CJSO, livre du 75e anniversaire
 - c) ~~Demanda d'appui ville de Sorel-Tracy_CISSME~~
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020
 - ii) Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - iii) Demande de PIIA 16 rue Saint-Martin
- 8- Union des municipalités du Québec, assises annuelles et journée des Approvisionneurs Municipaux – JAM 2020
- 9- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MELCC pour le projet de centre de services municipaux
- 10- Demandes d'autorisations à la CPTAQ
 - a) Demande d'autorisation du lot no 4 800 570 du cadastre du Québec
 - b) Demande d'autorisation des lots no 4 484 067 et 4 484 149 du cadastre du Québec
- 11- Acquisition de compteurs d'eau 2020
- 12- Division du territoire de la municipalité en districts électoraux
- 13- Programme pour l'amélioration du réseau routier
- 14- OBV Yamaska, délégué



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 15- Dépôt d'un projet au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada
- 16- Défi Santé 2020
- 17- Règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans
 - a) Adoption du règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans
- 18- Règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans
 - a) Adoption du règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans
- ~~19- Demande d'un don ou d'une commandite~~
- 20- Autres affaires
 - a) Demande au MTQ pour le passage sur le pont Turcotte
 - b) Offre de services professionnels – plans et devis – réfection de la rue Ménard
 - c) Offre de services professionnels – Réhabilitation de conduite d'aqueduc – rue Saint-Michel
- 21- Informations diverses
- 22- Questions du public
- 23- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-02-20

-Séance ordinaire du 13 janvier 2020

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-02-20

-C.S. de Sorel-Tracy, Plan triennal 2020-2023

Considérant le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023; considérant que la Commission scolaire de Sorel-Tracy doit consulter les municipalités sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Commission scolaire de Sorel-Tracy que la municipalité est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

04-02-20

-CJSO, livre du 75e anniversaire

Considérant que la station de radio locale CJSO soulignera en 2020 son 75^e anniversaire; considérant qu'un livre souvenir sera réalisé et retracera l'histoire de CJSO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre une publicité de 1/4 de page au coût de 345 \$ plus taxes à l'intérieur de ce livre souvenir.

ADOPTÉE

05-02-20

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

06-02-20

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit: un montant de 35 879,28 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de janvier 2020 ainsi qu'un déboursé de 300 599,72 \$ pour la période comprise entre le 14 janvier et le 3 février 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2020 au 3 février 2020 pour un montant de 102 190,69 \$.

ADOPTÉE

07-02-20

COMITÉS MUNICIPAUX

-Comité consultatif d'urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

08-02-20

-Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'article 18 du règlement n° 386-2005 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que la durée du mandat des membres de ce comité est d'un an; considérant que le Conseil doit procéder à la nomination des membres à la première séance de février de chaque année; considérant que l'ensemble des membres sortants désirent poursuivre leur implication au sein du C.C.U.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil renouvelle le mandat de messieurs Normand Desrosiers, Yvon Descheneaux, Simon Latraverse, Yves Mandeville et Yves Ayotte.

Les membres du Conseil municipal nommés sur ce comité sont messieurs Roger Soulières et Guy Lambert.

ADOPTÉE

09-02-20

-Demande de PIIA 16 rue Saint-Martin

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située au 16 rue Saint-Martin; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019* de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le *Comité consultatif d'urbanisme* recommande dans son procès-verbal du 20 janvier 2020 d'accepter le projet déposé conditionnellement à ce que les couleurs s'harmonisent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présent que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les couleurs s'harmonisent.

ADOPTÉE

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, ASSISES ANNUELLES ET JOURNÉE DES APPROVISIONNEURS MUNICIPAUX – JAM 2020

10-02-20

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inscription des personnes intéressées aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec et à la journée des Approvisionneurs Municipaux – JAM 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'inscription du directeur général à la journée JAM 2020 des Approvisionneurs Municipaux et des élus intéressés aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 20 au 22 mai à Montréal et de défrayer tous les frais inhérents;

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC POUR LE PROJET DE CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

11-02-20

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser le directeur général Maxime Dauplaise à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour le projet de construction du centre de services municipaux au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour le projet suivant : construction du centre de services municipaux

ADOPTÉE

DEMANDES D'AUTORISATIONS À LA CPTAQ

12-02-20

-Demande d'autorisation du lot n° 4 800 570 du cadastre du Québec

Considérant qu'une demande a été déposée le 18 décembre 2019; considérant que la demande vise l'obtention d'une autorisation afin de reconstruire un chalet incendié; considérant que la demande vise le lot n° 4 800 570; considérant que le lot n° 4 800 570 se situe sur une île, soit l'île-aux-Corbeaux; considérant que l'incendie a eu lieu le 21 septembre 2018; considérant que la superficie visée par la demande est pour un chalet d'une dimension de 6,09 mètres x 9,14 mètres; considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage n° 436-2009 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que cette demande se situe dans la zone H-304 au règlement de zonage n° 436-2009; considérant que le projet doit être conforme à toutes autres lois ou règlements; considérant que ce lot n° 4 800 570 visé par la demande n'a aucun impact négatif sur le milieu agricole; considérant les dix (10) critères de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* à savoir :

1. Il n'y a peu de potentiel agricole de la partie visée par la demande du lot n° 4 800 570 et des lots avoisinants;
2. Il n'y a pas de possibilité d'utilisation de la partie du lot visé par la demande à des fins d'agriculture;
3. Il n'y a aucune conséquence négative de cette autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
4. Il n'y a aucune contrainte et effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Il n'y a pas d'autre disponibilité d'emplacement pour la demande;
6. Dans le secteur visé par la demande, il n'y a pas homogénéité de l'exploitation agricole;
7. Il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. La demande visée ne constitue pas de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
9. Il n'y a aucun effet sur le développement économique de la région;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

10. Il n'y a aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre la reconstruction d'un chalet sur le lot n° 4 800 570 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

13-02-20

-Demande d'autorisation des lots n^{os} 4 484 067 et 4 484 149 du cadastre du Québec

Considérant la volonté de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel de municipaliser la rue Paul (côté sud) et d'y installer des infrastructures conformes aux normes d'aujourd'hui; considérant que la demande vise l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot n° 4 484 067 et d'une partie du lot n° 4 484 149 ; considérant que la partie requise du lot n° 4 484 149 est la propriété de madame Christiane St-Germain et que le lot n° 4 484 067 appartient à mesdames Céline Paul, Louise Paul et Jacqueline Paul; considérant que ce secteur est déjà partiellement construit; considérant que la superficie visée par la demande est de 2,09 hectares; considérant que le projet de bouclage de la rue Paul avec la rue Marie-Didace est conforme au règlement de zonage n° 436-2009 et de lotissement n° 437-2009 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que cette demande se situe dans la zone H-204 au règlement de zonage n° 436-2009; considérant que le lot n° 4 484 067 et la partie de lot n° 4 484 149 visés par la demande n'ont aucun impact négatif sur le milieu agricole; considérant les dix (10) critères de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* à savoir :

1. Il n'y a peu de potentiel agricole de la partie visée par la demande du lot n° 4 484 067 et d'une partie du lot n° 4 484 149 et des lots avoisinants;
2. Il n'y a pas de possibilité d'utilisation de la partie du lot visé par la demande à des fins d'agriculture;
3. Il n'y a aucune conséquence négative de cette autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
4. Il n'y a aucune contrainte et effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Il n'y a pas d'autre disponibilité d'emplacement pour la demande;
6. Dans le secteur visé par la demande, il n'y a pas homogénéité de l'exploitation agricole;
7. Il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. La demande visée ne constitue pas de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
9. Il n'y a aucun effet sur le développement économique de la région;
10. Il n'y a aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot n° 4 484 067 et d'une partie du lot n° 4 484 149 du cadastre du Québec en vue de municipaliser la rue Paul (côté sud) et finaliser celle-ci par un bouclage à la rue Marie-Didace via le lot n° 4 484 109 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU 2020

14-02-20

Considérant que la municipalité a entrepris le remplacement des compteurs d'eau par des compteurs de marque Badger en 2016; considérant que *Les compteurs Lecomte* ont l'exclusivité de la vente des compteurs Badger au Québec; considérant que l'installation se fait par nos employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de procéder à l'achat de deux cent vingt-cinq (225) compteurs d'eau à l'entreprise *Les compteurs Lecomte* selon la ventilation suivante: 8 compteurs 1 pouce à 347,64 \$, 1 compteur 2 pouces à 924,33 \$, 6 compteurs 3/4 à 295,56 \$, 80 compteurs 5/8 x 1/2 à 244,43 \$ et 130 compteurs 5/8 x 3/4 à 244,43 \$ pour une somme totale de 56 809, 11 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

15-02-20

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans; considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2); considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale; considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1, et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur; considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité demande à la *Commission de la représentation électorale* de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

PROGRAMME POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

16-02-20

Considérant que les travaux relatifs au renouvellement des infrastructures d'aqueduc existant sur l'île d'Embaras sont maintenant complétés; considérant que nous avons obtenu la confirmation du *Ministère des Transports du Québec* d'une subvention pour l'amélioration du réseau routier; considérant que le Conseil municipal approuve les dépenses pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

les travaux exécutés relativement au renouvellement des infrastructures de l'aqueduc existant sur l'île d'Embaras pour un montant subventionné de 11 000,00 \$ conformément aux exigences du *Ministère des Transports du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au *Ministère des Transports du Québec* que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses pour le chemin de l'île d'Embaras dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

OBV YAMASKA, DÉLÉGUÉ

17-02-20

Considérant l'invitation de l'OBV Yamaska à prendre part à la première rencontre du Groupe de travail sur les milieux humides et hydriques de la rivière Yamaska; considérant qu'il y a lieu de déléguer un membre du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer le conseiller monsieur Mario Cardin pour l'ensemble des activités de l'OBV Yamaska.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

18-02-20

Considérant l'existence du *Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada*; considérant que les bureaux municipaux de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sont situés en zone inondable et ne permettent pas d'être fonctionnels en tout temps de façon sécuritaire tant pour les employés que les citoyens lors d'inondation; considérant que les bureaux municipaux nécessitent des investissements importants tant pour les rendre conforme au niveau électrique que pour la sécurisation et la conservation des archives; considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ne possède aucune salle communautaire pour répondre aux besoins de base de ses citoyens et ne répond aucunement aux besoins minimaux d'une municipalité en matière de sécurité civile; considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite construire un nouvel édifice municipal incluant une salle communautaire; considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire bénéficier de l'aide financière offerte par le *Fonds AgriEsprit* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer et présenter pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention au *Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada* dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de services municipaux incluant une salle communautaire.

ADOPTÉE

DÉFI SANTÉ 2020

19-02-20

Considérant que l'inscription de la municipalité au Défi santé 2020 favorise l'implantation de saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel au programme Défi Santé 2020 et de mandater la conseillère Myriam Cournoyer et le conseiller Roger Soulières pour en faire la promotion auprès des citoyens et accepte de payer les frais inhérents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 545-2020 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALE SUR LA RUE MÉNARD ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS

20-02-20

-Adoption du règlement n° 545-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire préparer des plans et devis pour la réalisation des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 1 238 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 par le conseiller Guy Lambert;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 545-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des techniciens et ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- ARTICLE 2-** Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard, le tout selon les plans et devis qui seront préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil.
Dès la remise à la municipalité, ces plans et devis seront intégrés par résolution au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe A ».
- ARTICLE 3-** Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 238 000 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 25 août 2019 incluant les frais incidents figurant sur le résumé préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 6 janvier 2020. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe B ».
- ARTICLE 4-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 238 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 5-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6-** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7-** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 3 février 2020.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	3 janvier 2020
Dépôt du projet de règlement :	13 janvier 2020
Adoption du règlement :	3 février 2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « A »

Plans et devis qui seront intégrés, par résolution, au présent règlement dès la remise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 25 août 2020

COÛTS DIRECTS

Estimations des travaux d'infrastructures	951 085 \$
Imprévus (10%)	95 108,50 \$
Sous-total :	1 046 193,50 \$
TPS 5 %	52 309,68 \$
TVQ 9.975 %	104 357,80 \$
Retour taxes	(104 488,58) \$
Coût net	1 098 372,40 \$

COÛTS INDIRECTS

Honoraires professionnels

Frais incidents (plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, publications, etc. (10%))	109 837,24 \$
Sous-total :	109 837,24 \$
TPS 5 %	5 491,86 \$
TVQ 9.975 %	10 956,26 \$
Retour taxes	(10 969,99) \$
Coût net	115 315,37 \$
Sous total (coûts directs et indirects) :	1 213 687,77 \$
Frais de financement temporaire (2%)	24 273,76 \$
GRAND TOTAL ESTIMÉ	<u>1 237 961,53 \$</u>
ARRONDI	<u>1 238 000,00 \$</u>

Préparé par le directeur général,
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 6 janvier 2020

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

21-02-20

RÈGLEMENT N° 544-2020 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, SUR LA RUE SAINT-MICHEL ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT (20) ANS

-Adoption du règlement n° 544-2020 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire préparer des plans et devis pour la réalisation des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 249 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 par la conseillère Myriam Cournoyer;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 544-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des techniciens et ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

ARTICLE 2- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Saint-Michel, le tout selon les plans et devis qui seront préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Dès la remise à la municipalité, ces plans et devis seront intégrés par résolution au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe A ».

- ARTICLE 3-** Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 249 000 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 25 août 2019 incluant les frais incidents figurant sur le résumé préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 6 janvier 2020. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe B ».
- ARTICLE 4-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 249 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 5-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6-** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7-** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 3 février 2020.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Avis de motion :	13 janvier 2020
Dépôt du projet de règlement :	13 janvier 2020
Adoption du règlement :	3 février 2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « A »

Plans et devis qui seront intégrés, par résolution, au présent règlement dès la remise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 25 août 2020

COÛTS DIRECTS

Estimations des travaux d'infrastructures	191 030 \$
Imprévus (10%)	19 103 \$
Sous-total :	210 133 \$
TPS 5 %	10 506,65 \$
TVQ 9.975 %	20 960,77 \$
Retour taxes	(20 987,04) \$
Coût net	220 613,38 \$

COÛTS INDIRECTS

Honoraires professionnels

Frais incidents (plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, publications, etc. (10%))	22 061,34 \$
Sous-total :	22 061,34 \$
TPS 5 %	1 103,07 \$
TVQ 9.975 %	2 200,62 \$
Retour taxes	(2 203,38) \$
Coût net	23 161,65 \$
Sous total (coûts directs et indirects) :	243 775,03 \$
Frais de financement temporaire (2%)	4 875,50 \$
GRAND TOTAL ESTIMÉ	<u>248 650,53 \$</u>
ARRONDI	<u>249 000,00 \$</u>

Préparé par le directeur général,
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 6 janvier 2020

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

22-02-20

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE AUTRES AFFAIRES

-Demande au MTQ pour le passage sur le pont Turcotte

Considérant que le transport adapté et collectif régional fait partie des compétences de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, en vertu du règlement numéro 268-17; considérant que STACR est l'organisme mandataire de la MRC de Pierre-De Saurel relativement au transport adapté et collectif régional, et ce, pour l'ensemble de sa région; considérant que l'une des missions premières de l'organisme STACR est le transport de proximité, plus particulièrement dans le secteur de Tracy, du centre-ville et de Saint-Joseph-de-Sorel; considérant la décision du *ministère des Transports (MTQ)* d'interdire la circulation, sur le pont Turcotte à Sorel-Tracy, à tous les camions au sens du *Règlement sur la signalisation routière*, c'est-à-dire, un véhicule routier dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus; considérant les nombreux impacts économiques de cette interdiction sur la région de Pierre-De Saurel; considérant, notamment, l'impact majeur de cette interdiction sur le *Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (STACR)*, sur les divers services d'urgence ainsi que sur le réseau de transport interurbain; considérant que suivant cette interdiction, des détours doivent être faits, ce qui occasionne des retards importants ainsi que des pertes financières considérables pour l'organisme; considérant ces impacts, STACR doit prendre les mesures nécessaires notamment la modification de ses circuits réguliers; considérant que ces modifications occasionnent une surcharge de travail pour l'organisme ainsi qu'une réorganisation de ses conducteurs; considérant également que les utilisateurs du transport adapté sont une clientèle à risque et que ces modifications sont susceptibles de venir déstabiliser cette clientèle; considérant la résolution du *Service de transport adapté et collectif régional (STACR)* de la MRC de Pierre-De Saurel en ce sens et demandant à la MRC de Pierre-De Saurel et à toutes ses municipalités leur appui; considérant l'ampleur des impacts et l'urgence de procéder aux travaux de réfection de ce pont pour permettre, dans les meilleurs délais, l'usage normal de cette importante infrastructure qui représente « LE » lien privilégié pour réunir les secteurs *est* et *ouest* de la ville de Sorel-Tracy ainsi que la ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal :

- Demande au *ministère des Transports* de réévaluer la situation pour solidifier si nécessaire, de façon temporaire, la structure du pont pour permettre la circulation des véhicules en instaurant une restriction d'utilisation à 7 000 kg maximum et d'inscrire, de façon prioritaire, les travaux nécessaires pour assurer une réfection permanente du pont dans l'actuel plan quinquennal d'immobilisation;
- Demande au député provincial, M. Jean-Bernard Émond, d'intervenir auprès du MTQ afin de faire valoir les arguments de la région de Pierre-De Saurel;
- Transmet une copie de la présente résolution au ministère du Transport ainsi qu'au député provincial.

ADOPTÉE

23-02-20

-Offre de services professionnels – plans et devis – réfection de la rue Ménard

Considérant qu'il y a lieu de faire préparer des plans et devis pour le renouvellement et la réfection des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard; considérant l'offre de service du 31 janvier 2020 de *LB Infra conseils inc.*; considérant qu'une copie de l'offre de service a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat de préparer des plans et devis pour le renouvellement et la réfection des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard à la firme *LB Infra conseils inc.* selon l'offre de services professionnels du 31 janvier 2020 au coût de 21 000 \$ plus taxes. Il est également résolu d'autoriser monsieur Luc Brouillette, ingénieur, à soumettre une demande de certificat d'autorisation au *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande si nécessaire. Il est de plus résolu que la municipalité s'engage, si nécessaire, à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

24-02-20

-Offre de services professionnels – Réhabilitation de conduite d'aqueduc – rue Saint-Michel

Considérant qu'il y a lieu de faire préparer des plans et devis pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue Saint-Michel; considérant l'offre de service du 31 janvier 2020 de *LB Infra conseils inc.*; considérant qu'une copie de l'offre de service a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat de préparer des plans et devis pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue Saint-Michel à la firme *LB Infra conseils inc.* selon l'offre de services professionnels du 31 janvier 2020 au coût de 7 000 \$ plus taxes. Il est également résolu d'autoriser monsieur Luc Brouillette, ingénieur, à soumettre une demande de certificat d'autorisation au *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande si nécessaire. Il est de plus résolu que la municipalité s'engage, si nécessaire, à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

Retour sur la course à relais de Sainte-Anne-de-Sorel dans le cadre des **Rendez-vous cardio** de la MRC de Pierre-De Saurel ayant eu lieu ce dimanche 2 février 2020.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur : déneigement des trottoirs face à l'école.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

25-02-20



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 16.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »